



Accusé de réception en préfecture
094-2194001-20250618-DEC25-533-AR
Date de télétransmission : 18/06/2025
Date de réception préfecture : 18/06/2025

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

DIRECTION DE L'EDUCATION
ET DE LA PETITE ENFANCE
Service Organisation Séjours et Vacances

Publié le
18 JUIN 2025

DECISION DU MAIRE

Objet : Décision de Monsieur le Maire relative à la convention entre le COMITE DE GESTION DES ŒUVRES SOCIALES et la Commune de Champigny-sur-Marne portant à l'organisation conjointe de vacances familiales par la Commune au profit du CGOS du Dimanche 20 juillet au dimanche 17 août 2025

Tarifs hebdomadaires :

BUNGALOW	507,03 €
Pension Complète adulte	169,36 €
Pension Complète enfant +6/-12 ans	118,45 €
Pension Complète enfant +1/-6 ans	101,82 €
-1 an repas fournis par les parents	Gratuité
Cautiion	112,80
Forfait ménage ou grand ménage (selon l'état du bungalow)	34,29 €/112,80 €

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2010 décidant la municipalisation des activités portées par la Caisse des Ecoles hors Programme de Réussite Educative et transfert à la ville de Champigny-sur-Marne à compter du 1^{er} janvier 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 février 2025 fixant le programme de l'activité vacances familiales été ainsi que la tarification correspondante, dans les centres de vacances de la Ville durant l'année 2025,

Vu la décision n°24-560 du 15 juillet 2024, revalorisant les quotients familiaux et la tarification des prestations,

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire sur une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat,

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20250618-DEC25-533-AR
Date de réception en préfecture : 18/06/2025

Vu l'arrêté n°ARR20-295 du 08 décembre 2020, donnant délégation à Madame Sophie AMAR, adjoint au Maire, en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier sur une partie des attributions énumérées à l'article L.2122-22 du même Code,

DECIDE :

Article 1 : DE SIGNER la convention ci-annexée, au profit du COMITE DE GESTION DES ŒUVRES SOCIALES dans le centre de vacances d'ARGELES SUR MER, pour la période du Dimanche 20 juillet au dimanche 17 août 2025.

Article 2 : DE PRECISER que la *recette* correspondante, sera inscrite au budget de l'exercice considéré **article 70632** « Redevances et droits des services à caractère social ».

Article 3 : D'INDIQUER que la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Fait à Champigny, le 18 JUIN 2025

Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire déléguée

Sophie AMAR

